



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
73 B RUE DES CHEVREUILS
DU 20 AU 25 NOVEMBRE 2006**

/IE

APM 06/1489

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par L'entreprise BONMORT RESEAUX
Agence CEE sise RN 150 Le Bois de la Fenêtre à 17600 MEDIS,
en date du 08 novembre 2006,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'agence CCE est autorisée à effectuer des travaux
(terrassment sous accotement pour pose de chambre PTT) au 73 B rue des
Chevreuils du 20 au 25 novembre 2006.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie sur
la voie précitée pendant toute la durée des travaux qui se feront en
alternats.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur la voie précitée aux
droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant
toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 09 novembre 2006

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 13 Novembre 2006

Le Maire,
H. LE GUEUT